

## Compte rendu de séance

### Séance du 16 Mai 2022

L' an 2022 et le 16 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de  
BRUN Élisabeth Maire

**Présents :** Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, DROUYÉ Lucie, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BERTRAND Olivier, BORDIER Antoine, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COURTAIS Nolwenn à M. COUQ Yann, LEBLANC Morgane à Mme PANNETIER Valérie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 09/05/2022

**Date d'affichage** : 09/05/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 20/05/2022

et publication ou notification  
du : 19/05/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HÉNO Vincent

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Organisme extérieur  
Présentation du rapport annuel 2021 du SDE 35 - 05/2022-01  
Culture  
Spectacle de fin d'année - 05/2022-02  
Convention  
Convention de fonctionnement quadripartite CLSH - 05/2022-03  
Convention  
Convention d'application de la théorie d'imprévision pour le marché PATA - 05/2022-04  
Marchés publics  
Modification du devis pour la réfection du sol de l'ancienne salle de sports - 05/2022-05  
Marchés publics  
Modification du devis pour le terrassement du terrain multisports - 05/2022-06  
Marché public  
Contrat annuel de balayage - 05/2022-07  
Marché public  
Avenant marché de maîtrise d'oeuvre ZAC de la Grande Motte - 05/2022-08  
Marché public

Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'oeuvre construction d'une maison de santé - 05/2022-09  
Urbanisme  
DIA YT 84 - 05/2022-10  
Urbanisme  
DIA J 1137, J 1138, J 1140, J 1143, J 1145, J 1146, J 1148 - 05/2022-11  
Conseil municipal  
Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités - 05/2022-12  
CMJ  
Prise en charge par la commune d'une semaine ELI pour les conseillers jeunes - 05/2022-13  
Personnel communal  
Prise en charge frais universitaires - 05/2022-14  
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal au Maire - 05/2022-15  
Finances  
Création régie de recettes - 05/2022-16  
Finances  
Décision modificative n°1 du budget primitif principal - 05/2022-17  
Finances  
Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses et fixation d'un seuil - 05/2022-18  
Numérotage habitation  
14 bis place de l'église - 05/2022-19

### **05/2022-01 Organisme extérieur**

#### **Présentation du rapport annuel 2021 du SDE 35**

**Madame le Maire donne la parole à M. Olivier BERTRAND, délégué titulaire du SDE 35, en charge d'étudier le rapport annuel 2021 élaboré par le SDE 35.**

Il résume à l'assemblée ce rapport et donne des précisions sur les finances et la qualité de ce service.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sans réserve sur ce rapport 2021.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Emettre un avis favorable sans réserve sur ce rapport 2021.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **05/2022-02 Culture**

#### **Spectacle de fin d'année**

Madame le Maire donne la parole à Madame Emilie Dinomais, 4ème adjointe, elle expose ce qui suit ;

La commission culture/communication propose à l'assemblée d'organiser un spectacle de fin d'année autour de la musique et ainsi faire intervenir un groupe de gospel le 23 décembre 2022 au sein de l'église Saint-Éloi.

La chorale de 8 à 10 choristes sera accompagnée d'un pianiste et dirigée par un chef de chœur. Le tarif s'élève à 2 100€ - frais de déplacement inclus.

Le département d'Ille-et-Vilaine peut verser une subvention pour ce type d'évènement culturel mais le dossier doit être déposé l'année n-1 pour l'année n.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année ayant pour thème le gospel ;
- Accepte la refacturation du spectacle au public au prix de 5 € (à partir de 10 ans) par personne ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **05/2022-03 Convention**

#### **Convention de fonctionnement quadripartite CLSH**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit ;

Une convention quadripartite a été rédigée en 2021 entre Fédération familles rurales 35, l'école privée Sainte-Anne de Saint-M'Hervé, le Relais petite enfance et la commune de Saint-M'Hervé.

Cette convention permet de déterminer les espaces dévolues à chaque partie, les espaces communs, les activités réalisées, le planning de répartition etc.

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention précisant les modalités techniques, financières et économiques pour une durée d'un an à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 - renouvelable tacitement chaque année tant que les conventions de mise à disposition sont en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de renouveler rétroactivement la convention quadripartite entre la commune, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine de Familles Rurales, l'école privée Sainte-Anne de Saint-M'Hervé et le relais petite enfance pour une durée d'un an à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 - renouvelable tacitement chaque année tant que les conventions de mise à disposition sont en vigueur ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **05/2022-04 Convention**

#### **Convention d'application de la théorie d'imprévision pour le marché PATA**

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

Pour donner suite aux sollicitations de la société attributaire du marché PATA 2021/2024, une réunion a eu lieu le 14 avril 2022 entre toutes les communes adhérentes afin de trouver des solutions pour pallier les fortes augmentations des

prix du BPU (cf. compte-rendu).

Lors de cette réunion, M. Bernier - ENTRAM, nous a fait le constat suivant :

- ✓ Flambée des émulsions, en novembre 2020, nous étions à 368€ la tonne. Aujourd'hui, l'émulsion est achetée à 656€ (alors qu'il nous la vend à 630€) ;
- ✓ Les index de révision de prix ne suivent plus ;
- ✓ La fourniture de gravier et autre(s) prestation(s) équivaut à une valeur ajoutée de 261 € ; il peut proposer une valeur ajoutée à 250€, il fait confiance aux communes pour conserver le tonnage ;
- ✓ Il vend à perte, ne peut pas travailler dans les conditions actuelles ;
- ✓ Il y a eu 80 % d'augmentation en une année ;
- ✓ Il veut vraiment inciter les communes à ne pas réduire les volumes, il propose de ne rien gagner sur cette année tant qu'il peut continuer à faire travailler son équipe.

Pour rappel, voici les prix du marché PATA en 2021 :

### BPU PATA

n° prix	Nature des travaux	Unité	Prix HT	TVA	Montant TTC
10	Réalisation de PATA sur VC et CR avec chauffeur	T	630,00 €	20,00%	756,00 €
20	Mise à disposition d'une balayeuse sans chauffeur avant et après travaux	jours	5,00 €	20,00%	6,00 €
30	Mise à disposition de personnel d'entreprise sur gravillonneur	jours	59,00 €	20,00%	70,80 €
40	Mise en place d'enrobés à froid	T	160,00 €	20,00%	192,00 €

Au vu de ce constat, les représentants des communes adhérentes au groupement de commandes ont décidé d'appliquer la théorie de l'imprévision - et ce conformément aux recommandations de l'État. La théorie de l'imprévision s'applique en cas de survenance « d'un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour solliciter une indemnisation. L'économie du contrat doit être bouleversée, des justifications comptables sont transmises, les charges extracontractuelles doivent avoir atteint environ 1/15ème du montant initial HT du marché (*M. Bernier a précisé que 1/15ème du marché équivaut à 7 000€, aujourd'hui ces charges extracontractuelles représentent 51 000€*).

En conclusion, le groupement de commandes a rédigé une convention annexée au marché et reprenant les éléments suivants :

- Le prix n°10 sera facturé au prix d'achat de l'émulsion lissé sur la période des travaux (sur justificatif(s)) augmenté de 250.00€ pour le façonnage (incluant la

fourniture du gravier et le travail) ;

- Le prix n°40 sera facturé au prix du BPU augmenté de la différence entre le prix d'achat de novembre 2020 et le prix du mois en cours ;

La facturation se fera en 2 temps :

- 1ère situation :

- Prix n°10 : 75% du prix d'achat de l'émulsion du mois en cours augmenté de 250.00€ pour le façonnage ;
- Prix n°40 : prix du marché.

- 2ème situation :

- Prix n°10 : 100% du prix d'achat de l'émulsion lissé sur la période des travaux (même prix pour l'ensemble du groupement) augmenté de 250.00€ pour le façonnage – pas d'indexation appliquée ;
- Prix n°40 : prix du marché augmenté de la différence entre le prix d'achat (nov. 2020) et le prix d'achat du mois des travaux – pas d'indexation appliquée.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions du groupement de commande ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée au Marché PATA 2021-2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **05/2022-05 Marchés publics**

#### **Modification du devis pour la réfection du sol de l'ancienne salle de sports**

Madame le Maire donne la parole à M. Alain Cornée, 1er adjoint, il expose ce qui suit :

Une modification du devis pour la réfection de l'ancienne salle de sports doit être opérée, il faut ajouter deux poteaux de volley-ball supplémentaires au 11 poteaux prévus initialement.

Ainsi, le marché de 67 779.66 € TTC qui a été accepté lors de réunion du conseil municipal 31 janvier 2022 (n°01/2022-12) passe à un montant de 68 041.26 € TTC.

Le 1er adjoint informe également l'assemblée que le projet a obtenu une subvention au titre de la DETR d'un montant de 16 944.92€ HT.

Après en avoir délibéré ;

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** la modification du devis de l'entreprise Jérôme GARDAN d'un montant de **261.60 € TTC** soit un total de **68 041.26 € TTC** pour la réfection du sol de l'ancienne salle de sports ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis et tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **05/2022-06 Marchés publics**

#### **Modification du devis pour le terrassement du terrain multisports**

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'HOOGHE, 2nde adjointe, elle expose ce qui suit :

Pour faire face aux augmentations constantes des tarifs des matières premières, la société MAN TP chargée du terrassement du terrain multisports, propose une plus-value de 10% du prix unitaire des enrobés prévu dans le devis initial afin de maintenir la réalisation d'un enrobé 0/6 120kg/m<sup>2</sup>.

Ainsi, le montant de cette dépense s'élèverait à 15 246€ HT au lieu de 13 860€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la plus-value proposée par la société MAN TP d'un montant de 1386€ HT, ce qui porterait le marché au montant total de 39 205.60€ HT (soit 47 046.72€ TTC) ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **05/2022-07 Marché public**

#### **Contrat annuel de balayage**

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

En 2021, Vitré communauté a mis fin à sa prestation de balayage mutualisée entre toutes les communes adhérentes à la convention.

Considérant la nécessité de continuer cette prestation, la société ENTR'AM a été sollicitée. Celle-ci nous a fourni un bon rapport qualité prix lors de prestations d'essais. Il convient désormais de formaliser cette prestation avec la société par la signature d'un contrat d'une durée d'un an non renouvelable tacitement.

Pour la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur - la fourniture en eau, la signalisation, la gestion des résidus de balayage restent à notre charge - le montant de la prestation s'élève à 88€ par heure.

Il vous est proposé de prévoir 20h sur la durée totale du marché, le contrat s'élèverait donc à un montant maximum de 1 760,00€ HT soit 1 936,00€ TTC.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le choix de la société ENTR'AM afin d'assurer les prestations de balayage pour un montant de 1 936.00 € TTC et ce pour une durée d'un an ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **05/2022-08 Marché public**

#### **Avenant marché de maîtrise d'œuvre ZAC de la Grande Motte**

Madame le Maire donne la parole à M. Yann COUQ, il rappelle ce qui suit ;

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial [...]* » ;

Vu l'article R.2194-3 du code de la commande publique ; « *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. [...]* » ;

Par délibération n°07\_2019-8 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 d'un montant de 110 170.66 euros HT soit une augmentation de +41.11% du montant initial du marché qui était de 78 075,25 €HT pour tenir compte de l'erreur matérielle figurant dans le CCTP et l'acte d'engagement.

Par délibération n°03\_2021-02 du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 d'un montant de 3 933.71€HT soit une augmentation du montant du marché initial de 3.57% pour tenir compte de la réalisation de la zone humide à 90 430.00 € (le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre étant de 4.35%).

Considérant les nombreuses adaptations du dossier Loi sur l'Eau demandées par les services de l'État, le Cabinet Univers propose un forfait d'honoraires complémentaires afin de compenser des temps d'études non prévus et indépendants de leur mission initiale.

Le montant de l'avenant n°3 est de 4 960.00 €HT, il a pour conséquence une augmentation du marché initial de + 4.35 % (soit une augmentation au total de 49.02%).

Considérant que cet avenant n°3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché et que ces modifications successives n'ont pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter cet avenant n°3.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Entérine l'avenant n°3 présenté ci-dessus au marché n° 2017\_50099ZAC1 signé avec le groupement UNIVERS/ABE/QUARTA pour la partie maîtrise d'œuvre de la ZAC DE LA GRANDE MOTTE ;
- Précise que toutes les clauses et conditions du marché initial restent maintenues et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant ;
- Autorise Madame le Maire à le signer et à le notifier au groupement UNIVERS/ABE/QUARTA ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6045 dans le budget annexe ZAC de la Grande Motte.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**05/2022-09 Marché public**

**Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre construction d'une**

## **maison de santé**

Madame le Maire expose ce qui suit :

La construction d'une maison de santé est un projet datant de plusieurs années, des rencontres avec des professionnels de santé ont eu lieu, des études avaient été réalisées dans l'ancien centre de loisirs situé 2 rue des marronniers. De plus, une association de professionnels soutenue par l'ARS Bretagne a été créée.

Ainsi, pour aboutir à la construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de faire, au préalable, un marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu du montant total des travaux estimé à environ 800 000€ HT, le marché de maîtrise d'œuvre - qui s'appuie sur le montant total des travaux - est supérieur au seuil de marché à procédure adaptée (art. L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique).

De ce fait, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il lui donne les pouvoirs de préparation, passation et d'exécution pour le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Madame le Maire à entamer les démarches de demandes de subventions auprès de la Sous-préfecture de Vitré-Fougères, du Département d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne, de Vitré communauté et tout autre acteur non identifié.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **05/2022-10 Urbanisme**

### **DIA YT 84**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 19 avril 2022 de la part de Maître Philippe OUAIRY – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé à La Grande Picassière 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section YT 84 en vente au profit de la SCI DES GENETS appartient à la SCI F ET M, et porte sur une surface d'environ 920 m<sup>2</sup>:



1:2 500  
26/04/2022

Après en avoir délibéré ;  
Le conseil municipal à l'unanimité :  
Renonce à son droit de préemption pour la parcelle cadastrée section YT n°84.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **05/2022-11 Urbanisme**

##### **DIA J 1137, J 1138, J 1140, J 1143, J 1145, J 1146, J 1148**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 06 mai 2022 de la part de Maître Cédric de GIGOU – 35500 Vitre, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 3 rue d'Ernée 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés sections J 1137, J 1138, J 1140, J 1143, J 1145, J 1146, J 1148 appartiennent à Madame HERVAGULT Paulette née CAILLET, ils sont en vente au profit de M. DESMOTS Dominique et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 05a72ca :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Renonce à son droit de préemption pour les sections J 1137, J 1138, J 1140, J 1143, J 1145, J 1146, J 1148.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **05/2022-12 Conseil municipal**

##### **Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-M'Hervé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage à la Mairie ;*

*ou*

*Publicité par publication papier ;*

*ou*

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

**Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide d'adopter une publicité par affichage à la mairie et de conserver une publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **05/2022-13 CMJ**

##### **Prise en charge par la commune d'une semaine ELI pour les conseillers jeunes**

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'HOOGHE, expose ce qui suit :

La **cohésion d'équipe** occupe une place importante dans la réussite d'un groupe. Afin de créer cette cohésion, de développer une meilleure participation, de créer du lien, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge une semaine d'activités ELI en juillet pour l'ensemble du conseil jeune de Saint-M'Hervé.

La 2<sup>nd</sup>e adjointe rappelle qu'il s'agit d'un groupe très hétérogène avec des âges et des préoccupations différentes.

Le groupe ne semble pas uni et il s'avère qu'il y a une très faible participation aux débats et idées. Le sport est un bon moyen de créer une cohésion d'équipe. Cette cohésion d'équipe améliorée profitera au fonctionnement du CMJ.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge la semaine d'activités ELI pour l'ensemble des conseillers jeunes, pour un montant total de 520 € maximum ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents ;

- Prévoit les sommes correspondantes au budget principal primitif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **05/2022-14 Personnel communal Prise en charge frais universitaires**

Madame le Maire expose ce qui suit :

La nouvelle responsable de bibliothèque sollicite le conseil municipal afin qu'il accepte de prendre en charge ses frais de scolarité pour son inscription au Diplôme universitaire Assistant-e des bibliothèques à l'Université de Rennes 2. Le montant s'élève à 1 620 €.

Le Maire rappelle que la formation d'auxiliaire de bibliothèque (dispensée par l'Association des bibliothèques de France) de la précédente responsable avait été prise en charge par la commune (délibération du 16 mai 2002), pour un montant de 1 500€.

Madame le Maire propose la prise en charge des frais universitaires de la nouvelle responsable de bibliothèque.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à 2 abstentions, 11 pour (M. Yann COUQ a quitté la salle (avait procuration de Madame Nolwenn COURTAIS)) :

-Accepte la prise en charge des frais universitaires de la responsable de bibliothèque sous respect des conditions suivantes : assiduité et présentation aux examens finaux ;

-Prévoit au budget principal de la commune la somme correspondant à 1620€.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

#### **05/2022-15 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal au Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

#### **Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)</b>	<b>MONTANT: I = HT F = TTC</b>	<b>OBJET</b>
ERS Fayat	F	2 763.58 €	Fourniture de câbles et divers produits
ERS Fayat	I	2 041.90 €	Coffret de chantier 6 prises 16A
Phoner Business	I	265.66 €	Tablette numérique pour la bibliothèque

CARDIOP	F	79.20 €	Électrodes défibrillateur + panneau réglementaire
---------	---	---------	--

**Signature des marchés de service et de travaux suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :**

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
VNS	F	144.00€	Nettoyage sol ancienne salle des sports
HERVAGault	F	7 508.40 €	Réfection ancienne salle du conseil municipal et 2 bureaux
Macé	F	720.12 €	Travaux de préservation de l'ensemble de tirage de la cloche 2 - Eglise Saint-Eloi
DECOLUM	F	2 336.40 €	Location illuminations de Noël pour 3 ans

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**05/2022-16 Finances**

**Création régie de recettes**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'une régie de recettes afin d'encaisser les produits suivants :

1. Perception des droits d'entrée à des spectacles, festivals et autres fêtes organisés par la | Compte d'imputation :  
7062

commune  
 2. Produits perçus d'une buvette (activité annexe d'une fête communale ou assimilée) | Compte d'imputation : 7088

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, facture ou autres preuves d'achat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'une régie de recettes dédié à l'encaissement des produits cités ci-dessus,

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 05/2022-17 Finances

#### Décision modificative n°1 du budget primitif principal

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget primitif de l'exercice 2022 ; avec création de l'opération 130 « terrain multisports » :

CREDITS A OUVRIR EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	6184		Versement à des organismes de formation	+ 1620,00
D	F	012	6474		Versements aux autres œuvres sociales	+ 180,00
D	F	65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 520,00
D	F	011	611		Contrat de prestation de services	+ 618,00
D	F	65	6518		Autres	+ 4070,40
<b>Total</b>						<b>7 008.40</b>
CREDITS A REDUIRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	022			Dépenses imprévues	- 2 404,00
D	F	012	6218		Autre personnel extérieur	- 534,00
D	F	65	6512		Droits d'utilisation informatique en nuage	- 4 070,40
<b>Total</b>						<b>- 7 008.40</b>

CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
D	I		2183	140	Ordinateur bénévoles	+ 2 500,00
D	I		2135	140	Rideaux	+ 2 000,00
D	I		21578	66	Fleurissement acquisitions de grands bacs	+ 1 000,00
D	I		2138	127	Menhir	+ 1 442,50
D	I		2152	69	Panneaux de signalisation	+ 5 000,00
D	I		2188	130	Jeux extérieurs enfants	+ 5 000,00
D	I		2121	100	Plantations	+ 5 000,00
D	I		2128	130	Terrains multisports	+ 62 400,00
D	I		2313	126	Maison médicale	+ 14 395,21
R	I		45821	129	EPU	+ 2 000,00
<b>Total</b>						<b>100 737.71</b>
CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
D	I		2111	106	Acquisition terrains TRAVERS ZAC	- 36 337,71
D	I		2313	95	Salle de sports et vestiaires football	- 62 400,00
R	I		45822	129	EPU	- 2 000,00
<b>Total</b>						<b>- 100 737.71</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 04 avril 2022 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget principal 2022 présentée ci-dessus par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 05/2022-18 Finances

**Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses et fixation d'un seuil**

Madame le Maire expose ce qui suit ;

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont

des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions », compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et, en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provisions », compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

De plus, l'article R2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant pour le budget principal au 31/12/2021 était de 1 359.51 €.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 203.93 € pour 2022.

Le Conseil municipal peut également définir un seuil si le montant de la provision calculée est inférieur à une certaine somme.

Dans ce cas, la provision ne sera pas inscrite au niveau comptable en raison du faible enjeu financier. Le seuil proposé à titre indicatif par le SGC de Vitré est de 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Calcule** le montant des créances douteuses en appliquant un taux de 15% aux comptes "créances douteuses" pris en charge depuis plus de deux ans ;
- **Fixe** à 500.00 € le seuil en dessous duquel la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier ;
- Pour 2022, la provision pour créances douteuses devrait être de 203.93 €.

*Celle-ci étant inférieure au seuil fixé, aucune provision pour créances douteuses ne sera prise en 2022 en raison des faibles enjeux financiers ;*

- **Valide** l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **05/2022-19 Numérotage habitation**

#### **14 bis place de l'église**

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent Héno - conseiller délégué à la voirie, il rappelle ce qui suit :

Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT.

Nous avons reçu en Mairie la demande de M. NEVEU Wilfried qui souhaite un numérotage différent pour son hangar professionnel et celui de la maison d'habitation qu'il a mis en location. En effet, pour ses livraisons et afin de ne pas déranger ses locataires la différence de numérotation sera plus pratique. L'adresse d'origine est le 14 place de l'église.

Il est proposé au conseil municipal le numéro 14 bis Place de l'église pour le hangar et de conserver le 14 place de l'église pour l'habitation.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition de la commission voirie du 09 avril 2022.
- Fait la distinction suivante : le 14 bis place de l'église pour le hangar professionnel et le 14 place de l'église pour l'habitation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

#### **Sous-commission Maison de santé**

M. Yann Couq, 3ème adjoint relance la sous-commission Maison de santé au vu du lancement prochainement de la consultation en cours du marché de maîtrise d'œuvre.

Il demande à l'assemblée, qui veut en faire partie.

Liste des élus composant la sous-commission maison de santé est donc la suivante :

- Lucie Drouyé ;
- Antoine Bordier ;
- Olivier Bertrand ;
- Valérie Pannetier ;
- Stéphanie D'Hooghe ;
- Vincent Héno ;
- Yann Couq.

**ZAC**

M. Yann Couq fait le point sur l'avancement du dossier.

**Complément de compte-rendu :**

La délibération relative à l'offre d'achat par Vitré communauté des parcelles YT 121, 29, 131, 132, 134, 137 et 139 est reportée.

Séance levée à : 22:53

En mairie, le 20/05/2022

Le Maire

Élisabeth BRUN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JACQUES DE LEVY" and the year "1900".